

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

*L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier à 17 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales*

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ.

**Pouvoir :** Laura BARIATTI a donné pouvoir à Daniel SENIE

**Absents :** Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

**Date de convocation du conseil municipal le 09.01.2025**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

**Délibération n° 6/2024 N°19032024\_06**

**Objet :** Délibération autorisant le maire à lancer la procédure pour le marché d'appel d'offre de réhabilitation partielle du Château de Las Fonts.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires au château Les Fonts particulièrement au niveau des toitures de la bergerie, de la grange ainsi que l'église romane, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques qui présente des désordres inquiétants. Le Conseil Municipal a décidé de lancer une rénovation de ces bâtiments en priorité. Le Conseil Municipal dans sa séance du 24.10.2023 a choisi de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet des architectes ROBARDET-CAFFIN Architecture. Cette phase d'études est terminée, il convient dorénavant de lancer le marché d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation partielle du Château de Las Fonts.

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Réhabilitation partielle du Château de Las Fonts. Il rappelle que l'église, le porche, l'enceinte et sa poterne de l'ancien château, sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mars 1993. Ce programme consiste principalement à la restauration et l'aménagement du bâtiment dit des granges, situé au sud de l'église et adossé à celle-ci, ainsi que la conservation et la restauration de l'Eglise Romane.

**2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1 665 000 H.T €uros et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation d'un marché public pour la réalisation des travaux sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

#### 4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu, suivant la proposition de la commission d'appel d'offres.

#### 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres ou représentés,

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation d'un marché public pour la réalisation des travaux pour la réhabilitation partielle du Château de Las Fonts avec une procédure adaptée et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 au compte 2131-61

Pour extrait conforme,

Le Maire



Bruno VALIENTE